



Modifications des options 1, 2 et 3 pour la mise en place de Navettes Urbaines supplémentaires pour Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit

AVENANT N°7



Entre

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Sise, 1717, route d'Avignon 30 200 Bagnols sur Cèze. En tant qu'autorité délégante.
Représentée par son Président Jean Christian REY
D'une part

Et

La société dédiée TRANS'GARD RHODANIEN Société par actions simplifiées, au capital de 30 000€, dont le siège social est situé au 309 avenue François Mitterrand 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE représenté par son Directeur David GARRES

En tant que concessionnaire de la convention d'affermage,

Ci-après désigné « le concessionnaire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule :

Le présent avenant a pour objet la modification des options 1 et 2 suite à la réouverture de la Rive Droite du Rhône, et à la mise en place du TER reliant Nîmes et Pont-Saint-Esprit Via Avignon centre.

L'ouverture des gares par la Région Occitanie donne lieu à la mise en place de navettes urbaines supplémentaires sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Suite à une étude et pour répondre à la demande grandissante des usagers de Bagnols-sur-Cèze il a été décidé la suppression de l'option 3 et la mise en place d'une navette desservant le quartier Fangas, en passant par la gare et la desserte des zones d'activités de l'Euze et du Berret.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la suppression des lignes Uggo + (option n°3) et l'évolution des navettes urbaines de Bagnols-sur-Cèze (option n°1) et de Pont-Saint-Esprit (option n°2) avec la création de dessertes supplémentaires en lien avec la réouverture aux voyageurs de la ligne TER rive droite du Rhône et la créations des PEM.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre des Navettes Urbaines supplémentaires

L'aspect financier pour la modification des options 1, 2 et 3 suite à la mise en œuvre des navettes urbaines supplémentaires est détaillé comme suit :



Option 1 contractuelle Navette Urbaine de Bagnols-sur-Cèze

Rappel de l'option 1

Unités d'œuvres de la navette urbaine de Bagnols-sur-Cèze (Option 1 contractuelle) :

Kms Annuels		Temps Annuel	
Kms Commerciaux	68649	Temps Commercial	3952
Kms Haut le Pied	1160	Temps Haut le Pied	250
Kms Techniques	698	Temps Régulation	177
		Temps Prise et Fin de Service	375
Total Kilométrage Annuel	70507	Total du Temps Annuel	4754
Nombre de véhicules : 1 en ligne + (1 réserve)			

Coût annuel : 292 430 € HT (en € 2019)

Modification des Unités d'œuvres de la navette urbaine de Bagnols-sur-Cèze avec extension des horaires.

Kms Annuels		Temps Annuel	
Kms Commerciaux	74 594	Temps Commercial	4254
Kms Haut le Pied	1160	Temps Haut le Pied	250
Kms Techniques	698	Temps Régulation	267
		Temps Prise et Fin de Service	375
Total Kilométrage Annuel	76452	Total du Temps Annuel	5146
Nombre de véhicules : 1 en ligne + (1 réserve)			

Coût annuel : 309 721€ HT (en € 2019)

L'option 1 contractuelle avec un coût annuel de **292 430 € HT (en € 2019)** est modifiée par la mise en place d'une extension des horaires de la navette urbaine actuelle pour couvrir tous les horaires des TER pour un coût annuel de **309 721 € HT (en € 2019)**



Ajout d'une navette urbaine n°2 de Bagnols-sur-Cèzed

	Kms Annuels		Temps Annuel
Kms Commerciaux	54 717	Temps Commercial	3304
Kms Haut le Pied	427	Temps Haut le Pied	244
Kms Techniques	77	Temps Régulation	710
		Temps Prise et Fin de Service	538
Total Kilométrage Annuel	55221	Total du Temps Annuel	4796
Nombre de véhicule : 1 en ligne			
NB : l'exploitation de cette navette nécessite la mobilisation conducteurs physiques supplémentaires sur les heures de pointe.			

Coût annuel : 229 000 € HT (en € 2019)

La création de cette nouvelle navette qui desservira de la zone Fangas aux zones d'activité de l'Euze et du Berret via le PEM a un coût annuel de **229 000 € HT** (en euros 2019)

Option 2 contractuelle Navette Urbaine de Pont-Saint-Esprit

Rappel de l'option 2

Unités d'œuvres de la Navette urbaine de Pont-Saint-Esprit (Option 2 contractuelle) :

	Kms Annuels		Temps Annuel
Kms Commerciaux	69 084	Temps Commercial	2554
Kms Haut le Pied	6845	Temps Haut le Pied	454
Kms Techniques	759	Temps Régulation	1079
		Temps Prise et Fin de Service	533
Total Kilométrage Annuel	76 688	Total du Temps Annuel	4620
Nombre de véhicules : 1 en ligne + (1 réserve)			

Coût annuel de l'option contractuelle : 273 440 € HT (1^{ère} année en année pleine en euros 2019)



Afin d'adapter l'offre actuelle avec l'ouverture du PEM la navette urbaine actuelle de l'option 2 est modifiée et une nouvelle navette est mise en place

Unités d'œuvres des nouvelles navettes de Pont-Saint-Espirit :

Kms Annuels		Temps Annuel	
Kms Commerciaux	107 055	Temps Commercial	7137
Kms Haut le Pied	13736	Temps Haut le Pied	917
Kms Techniques	1522	Temps Régulation	823
		Temps Prise et Fin de Service	1076
Total Kilométrage Annuel	122 313	Total du Temps Annuel	9953
Nombre de véhicule : 2 en ligne + (1 réserve)			
NB : l'exploitation de ces navettes nécessite la mobilisation d'un véhicule et de conducteurs physiques supplémentaires.			

Coût annuel des deux navettes : 498 259 € (en euros 2019)

L'option 2 contractuelle a un coût annuel de **273 440 € HT** (1^{ère} année en année pleine en euros 2019) avec la modification de la navette et le rajout d'une seconde navette le coût annuel sera de **498 259 €** (en euros 2019)

Option 3 contractuelle : Ligne UGGO +

Suppression de l'option 3 :

Kms Annuels		Temps Annuel	
Kms Commerciaux	103 751	Temps Commercial	2805
Kms Haut le Pied	8195	Temps Haut le Pied	288
Kms Techniques	1542	Temps Régulation	630
		Temps Prise et Fin de Service	316
Total Kilométrage Annuel	113488	Total du Temps Annuel	4039
Nombre de véhicules : 0 (réutilisation du réseau de base)			
NB : l'exploitation de l'option n°3 ne nécessite pas de conducteurs physiques supplémentaires, les heures sont assurées en réutilisation des conducteurs scolaires permettant de compléter leur temps de travail notamment en période de vacances.			

Coût annuel : 233 570€ HT (en euros 2019) (239 600€ - 6 030€ recettes)



ARTICLE 3 – Synthèse budgétaire de la nouvelle offre de transport des options 1 et 2

Montant annuel de l'option n°1 modifiée : (309 721+ 229 000) soit 538 721 € HT(en € 2019)

Montant annuel de l'option n°2 modifiée : 498 259 € HT(en € 2019)

Article 4 – Dispositions finales

En dehors des modifications énoncées au sein de l'article 1 du présent avenant, les autres dispositions de la convention initiale ainsi que celles des avenants de 1 à 6, restent applicables.

Fait à Bagnols-sur-Cèze en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agglomération du Gard
rhodanien
Monsieur Jean Christian REY
En qualité de Président

Pour la société TRANS'GARD RHODANIEN
Monsieur David GARRES
En qualité de Directeur